

Comité d'histoire de la Sécurité Sociale
dans la France Méditerranéenne

Languedoc - Roussillon
Provence - Alpes - Côte d'Azur
Corse

Bulletin Régional
N°4



S O M M A I R E

<u>INFORMATION</u>	PAGE 1
<u>COMMUNIQUE</u> : CHANGEMENT D'ADRESSE.....	PAGE 2
<u>L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS</u> :	
LA SECURITE SOCIALE DANS LA REGION DE CONSTANTINE DE 1941 A 1962.....	PAGE 4
LA MUTUALITE MARSEILLAISE DE 1914 A 1942.....	PAGE 11
<u>ETUDE</u> : LES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRA- TION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMI- LIALES DES BOUCHES-DU-RHONE.....	PAGE 17
<u>ACTION SOCIALE DE LA MUNICIPALITE DE MARSEILLE.....</u>	PAGE 28
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	PAGE 37

I N F O R M A T I O N

Nous vous précisons que l'information parue en page I du numéro 3 de ce Bulletin a été diffusée sans l'accord du Bureau et Conseil d'Administration du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale dans la France Méditerranéenne, qui n'avaient pas été consultés.

Dorénavant, le Bulletin sera rédigé sous la responsabilité d'un Comité de Rédaction et d'un Directeur de Publication, conformément à la législation sur la presse.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Au cours de la réunion qu'il a tenue le 2 octobre dernier, le Conseil d'Administration du Comité d'histoire de la Sécurité Sociale dans la France méditerranéenne a décidé de déplacer le Siège Social du Comité et de le fixer dans le local des :

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE

66BIS, RUE SAINT-SEBASTIEN

13259 MARSEILLE CEDEX 6

où, dorénavant, toute correspondance doit être adressée.

L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS

LA SECURITE SOCIALE DANS LA REGION DE CONSTANTINE DE 1941 A 1962

Cet exposé se limitera à situer l'action des Caisses de Sécurité Sociale à l'intérieur d'une région d'Algérie, la REGION DE CONSTANTINE.

1941 - CREATION DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Un arrêté du Gouverneur Général de l'Algérie en date du 6 mai 1941 institua un régime d'allocations familiales pour les salariés du secteur privé non agricole, avec entrée en vigueur le 1er septembre 1941.

Cet arrêté prescrivait la création de Caisses Professionnelles ayant leur siège social à ALGER, avec compétence territoriale sur l'ensemble de l'Algérie.

Les Caisses du Bâtiment, de la Métallurgie, des Ports et Pétroles, des Mines, installaient leurs services. Quelques sociétés à caractère particulier, telles la Banque d'Algérie, Air-France, etc... étaient agréées pour organiser leur propre service d'allocations familiales.

Tous les autres employeurs ne relevant pas de ces caisses furent assujettis à trois caisses interprofessionnelles départementales avec siège social respectif à ALGER, CONSTANTINE et ORAN.

C'est ainsi que la Caisse Interprofessionnelle de Compensation des Allocations Familiales du Département de Constantine (par abréviation la "CICAF-DC") était créée avec un conseil d'administration composé exclusivement d'employeurs, ceux-ci étant seuls soumis au paiement des cotisations.

Les services mis en place permettaient d'assurer l'affiliation des entreprises ne relevant pas des Caisses Professionnelles et de mettre au point les fichiers et dossiers des bénéficiaires permettant le paiement des allocations.

Toutefois, dès novembre 1942 jusqu'à la fin des hostilités, la forte participation de l'Algérie à la libération du territoire métropolitain de l'occupation ennemie, ne permettait pas un développement important de services à peine installés.

En 1945, les hostilités terminées, l'activité reprenait dans tous les secteurs économiques.

La Caisse Interprofessionnelle de Compensation des Allocations Familiales du Département de Constantine reprenait son développement. L'ordonnance N° 45-2249 du 4 octobre 1945 étendait le bénéfice des allocations familiales à de nouvelles catégories d'attributaires dont -mesure très importante- le paiement des allocations familiales aux épouses et personnes domiciliées en Algérie, assumant la garde effective des enfants des salariés algériens travaillant en métropole.

Implantation des services affiliation employeurs, recouvrement des cotisations, contrôle et contentieux, fichiers des allocataires et attributaires, plus un important service concernant les ayants-droit des travailleurs en métropole.

Dans cet immense département, qui devint, en 1957, la région de CONSTANTINE, comprenant cinq départements (Constantine, Batna, Bône, Sétif et département des Oasis), 55 000 familles étaient bénéficiaires d'allocations familiales, plus 45 000 autres dont le chef travaillait en métropole.

Sur les 55 000 premières familles, 35 000 étaient directement gérées par les Caisses Professionnelles d'Alger. Les 20 000 restantes ainsi que les 45 000 familles des travailleurs en métropole étaient donc prises en charge par la Caisse Interprofessionnelle de Constantine, l'ensemble représentant annuellement un règlement supérieur à 40 millions de francs actuels.

Les catégories d'enfants bénéficiaires étaient les mêmes que celles retenues par les Caisses métropolitaines. Par contre, le montant des allocations servies était moins élevé en raison de la forte démographie algérienne, des allocations fixes étant proportionnelles au nombre d'enfants.

Enfin, étaient réglées des primes de scolarité ainsi que des prestations extralégales après étude des dossiers par une Commission Sociale.

1950 - CREATION DES CAISSES D'ASSURANCES SOCIALES

La décision n° 49-045 de l'Assemblée Algérienne rendue exécutoire par arrêté gubernatorial du 10 juin 1949 créait en Algérie, pour le secteur privé non agricole, un système d'assurances sociales calqué sur la structure des Caisses d'Allocations Familiales, soit des Caisses Professionnelles ayant siège à Alger avec compétence sur l'ensemble de l'Algérie et trois Caisses Interprofessionnelles Départementales ayant leur siège respectif à Alger, Constantine et Oran avec compétence également sur les territoires du sud.

La Caisse d'Assurances Sociales Interprofessionnelle du Département de Constantine (par abréviation "CASIC") était donc constituée le 1er avril 1950 avec un Conseil paritaire de 24 membres (12 représentants employeurs et 12 délégués des Centrales Syndicales représentatives) plus un médecin coopté, désigné par le Conseil de l'Ordre.

Ses débuts ne furent pas facilités en raison des difficultés d'installation ne permettant pas une autonomie de fonctionnement et, d'autre part, de divergences locales, l'ensemble causant quelque instabilité dans la gestion. Les services s'organisaient cependant et obtenaient très vite leur plein rendement grâce à l'activité d'un personnel ayant un grand mérite à travailler dans des locaux mal adaptés et insuffisants.

Comme pour la Caisse d'Allocations Familiales, création de services immatriculation des employeurs, recouvrement des cotisations, contrôle et contentieux, mais avec plein accord entre les deux caisses pour la mise sur pied d'une coordination indispensable pour les rapports avec les employeurs en matière d'affiliation et de contrôle.

Le service des prestations pour la gestion des risques, prenait une importance particulière en fonction du volume quotidien des dossiers déposés à ses guichets ou arrivés par courrier. Pour faciliter les rapports avec les assurés, des centres de paiement étaient ouverts dans les villes principales du département (Batna, Bône, Bougie, Philippeville et Sétif) en sus du centre de paiement du siège à Constantine. Dans les villes secondaires y compris le territoire des Oasis, un réseau de correspondants locaux était constitué.

LES RISQUES A GERER

. Maladie, maternité, invalidité, décès, selon des modalités définies par les textes réglementaires.

. Allocations aux vieux travailleurs salariés non pensionnés, âgés de 65 ans et plus, sous réserve de certaines conditions d'emploi et de ressources, ainsi que secours viager à la veuve âgée de 65 ans.

plus à partir de 1952

. La longue maladie.

à partir de 1953

. La gestion d'un fonds social pour l'octroi de prestations supplémentaires ou secours sur décision d'une commission paritaire dans le cadre d'une action sanitaire et sociale.

. Le bénéfice des prestations à tous les gens de maison après leur affiliation et celle de leurs employeurs.

. L'assurance vieillesse sous certaines conditions d'années de travail et de ressources.

et à partir de 1957

. La coordination métropole-Algérie pour le service des prestations aux subsistants métropolitains ainsi qu'aux ayants-droit résidant en Algérie des salariés algériens travaillant en métropole.

.../...

CONTROLE MEDICAL

Des médecins-conseils à temps plein exerçaient au sein de la caisse, la surveillance des risques importants (maladie de longue durée et invalidité) et le contrôle des arrêts prolongés de travail et des prescriptions anormales de médicaments.

Quelques chiffres concernant l'ensemble des assurés sociaux du département de CONSTANTINE et du Territoire des OASIS :

- . ASSURES IMMATRICULES : 125 000 + 45 000 familles de travailleurs en métropole
- . DOSSIERS REGLES ANNUELLEMENT : 750 000 pour un montant de 50 millions de francs actuels
- . PENSIONNES INVALIDITE : 1 000 environ
- . NOMBRE D'EMPLOYEURS ASSUJETTIS : 15 000, les Caisses d'Algérie étant chargées du recouvrement des cotisations avec exercice du contentieux
- . PENSIONNES VIEILLESSE ET BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES : chiffre non conservé

La Caisse Interprofessionnelle du Département de Constantine (CASIC) assurait 60 % de ces activités plus la totalité de la coordination Métropole-Algérie.

EN 1957 - DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE ENTRAINANT UNE MODIFICATION DE STRUCTURE DES CAISSES

1° - Transformation en trois régions des anciens départements d'Alger, Constantine et Oran, avec création de nouveaux départements à l'intérieur de chaque région.

SOIT POUR LA NOUVELLE REGION DE CONSTANTINE

. Les départements de CONSTANTINE, BATNA, BONE, SETIF, auxquels s'ajoute le nouveau département des OASIS (anciens Territoires du Sud).

Cette importante décentralisation entraînait une réforme de la structure des Caisses de Sécurité Sociale. En limitant notre exposé à la seule région de CONSTANTINE, les changements se présentaient comme suit :

. Pour les organismes professionnels, éclatement des Caisses Algériennes du Bâtiment, de la Métallurgie et des Ports avec création de deux caisses (toujours professionnelles) à compétence désormais régionales soit :

- . La Caisse du Bâtiment, avec siège à Constantine
- . La Caisse de l'Industrie avec siège à Bone.

.../...

pour les relations avec les employeurs (affiliation, recouvrement des cotisations, contrôle et contentieux) et avec les salariés (allocations familiales et assurances sociales). Ainsi, un rapprochement entre Caisses Sociales et assujettis était réalisé, ce qui était une heureuse décision.

. Pour les deux caisses interprofessionnelles d'allocations familiales (CICAF) et d'assurances sociales (CASIC) de l'ancien département de Constantine, l'Autorité de Tutelle décidait une fusion en un seul organisme à compétence désormais régionale, appelé Caisse Sociale Interprofessionnelle du Commerce de la Région de Constantine (par abréviation CASOC).

2° - Création de Comités Techniques Régionaux pour la gestion d'un Fonds d'Action Sanitaire et Social.

Le Comité technique de la région de Constantine était constitué par quatre administrateurs patronaux et salariés de chacune des trois caisses de la région plus quatre commissaires du Gouvernement dont le préfet de région (ou son représentant), le médecin directeur régional de la santé, le directeur de la population et de l'aide sociale ainsi que l'ingénieur en chef des travaux publics.

Un secrétariat permanent s'occupait de toute la partie administrative. La charge de ce secrétariat permanent était assurée par le directeur de la Caisse Interprofessionnelle.

La mission confiée à ces comités consistait à développer au plan régional

. L'action sanitaire par création ou extension de centres de soins, par aides financières aux diverses formations sanitaires.

. L'action sociale au moyen d'une aide accrue à la formation professionnelle des jeunes, création de nouveaux centres, soutien financier à ceux existants, bourses individuelles aux jeunes garçons et filles susceptibles d'acquérir une formation professionnelle, création et développement de centres ou colonies de vacances (un millier d'enfants bénéficiaires chaque année par les soins du comité).

. L'amélioration de l'habitat en faveur des familles restées en Algérie, de travailleurs migrants en métropole, par la création d'ensembles de logements sociaux ou au moyen de prêts individuels à l'habitat (plus de 2 000 prêts accordés à fin 1960).

Il doit être précisé que les crédits mis à la disposition des trois Comités Techniques Régionaux pour financer cette importante action sanitaire et sociale, provenaient d'un Fonds National d'Action Sociale créé spécialement en métropole (siège à Paris) qui centralisait les participations des Caisses Métropolitaines, représentant un pourcentage des cotisations versées par les employeurs de travailleurs migrants algériens.

3° - Institution de Caisses Régionales de Sécurité Sociales qui prirent à leur compte toutes les missions précédemment dévolues aux Comités Techniques Régionaux.

L'administration de ces trois caisses régionales était identique à celle des Comités Techniques : même nombre d'administrateurs employeurs et salariés représentant à égalité les caisses de la Région et mêmes commissaires du Gouvernement.

Le siège de la Caisse Régionale du Constantinois ou Est algérien -ayant donc compétence territoriale sur les départements de Constantine, Batna, Bône, Sétif et des Oasis- était situé au siège de la Caisse Interprofessionnelle (CASOC).

Le secrétariat permanent du Comité Technique était transformé en Direction de la Caisse Régionale, le directeur de la CASOC étant provisoirement chargé d'en assurer les fonctions.

4° - Promotion musulmane

Une action méthodique était engagée pour mettre rapidement en valeur la promotion musulmane au sein de la Caisse Interprofessionnelle de CONSTANTINE.

Les résultats se révélaient positifs puisque l'on pouvait constater à l'examen du budget de gestion administrative du 1er janvier 1962 que l'effectif du personnel de 509 agents et cadres comprenait 307 musulmans, soit une proportion de 60 % (dont 26 cadres et 16 agents de maîtrise plus un agent de direction).

L'objectif prévu était d'élever ce pourcentage à 75 % (dont un minimum de 40 cadres et 20 agents de maîtrise) compte tenu du nombre d'assurés sociaux dans cette région à forte densité musulmane. A noter que le dernier président de la caisse jusqu'en 1962 était musulman.

L'administration supérieure de même que l'ensemble des personnels des caisses d'Algérie n'ont négligé, entre les années 1941 à 1962, aucun effort pour l'implantation et le plus large développement de la protection sociale de tous les travailleurs, autochtones ou migrants.

J. DELORT

Pouvons-nous ici exprimer le regret sur une importante réalisation sociale faite en 1961 dans le département des Bouches-du-Rhône par la Caisse Régionale de CONSTANTINE, soit depuis près de 20 ans, laissée à l'abandon en raison de l'absence d'accords entre la France et l'Algérie sur l'affectation des biens situés en France, aménagés par les anciennes caisses d'Algérie au titre de l'action sociale.

.../...

Il s'agit, au cas particulier, du Domaine de JULHANS, situé sur la commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE, qui avant 1962, était un centre de vacances durant l'été pour 300 enfants de toutes origines et devenait en saison scolaire un centre de formation professionnelle (mécanique) pour une centaine d'apprentis (par moitié de la région marseillaise et de la région de Constantine) avec l'agrément de l'Inspection Académique de Marseille et sous la direction du collège d'enseignement professionnel d'AUBAGNE dont il devenait une annexe.

Les bâtiments et les installations complètement abandonnés se dégradent. Le parc, les bois, vignes et arbres fruitiers qui l'entourent, non entretenus, déperissent.

L'importance du domaine est telle qu'une maison à caractère sanitaire ou social pourrait rendre de grands services à la collectivité. C'est un souhait que nous nous permettons de formuler par un appel à l'attention des Pouvoirs Publics.

J. DELORT

LA MUTUALITE FRANCAISE DE 1914 A 1942

Les premières sociétés de secours mutuel sont apparues en France au XIXe siècle. A cette époque de développement de l'industrie, elles sont la seule organisation de protection sociale du travailleur. Jusqu'à la reconnaissance du droit syndical en 1884, elles luttent à la fois pour la prévoyance sociale et l'amélioration des conditions de travail. La législation de 1898 leur réserve un rôle exclusif de prévention des risques de maladie et de vieillesse, si redoutés des travailleurs avant la mise en application des assurances sociales.

L'histoire du mouvement mutualiste à Marseille entre les deux guerres mondiales offre un intérêt particulier, et ceci pour deux raisons essentielles : tout d'abord parce que cette époque abonde en événements nationaux et internationaux, la première guerre mondiale, la crise économique, la mise en application des assurances sociales, le Front populaire, la deuxième guerre mondiale et que ces événements vont se répercuter sur l'évolution de la Mutualité. Ensuite à cause de la personnalité même de cette ville, port actif, métropole régionale, et qui, avec une population ouvrière dominante, s'est très tôt engagée dans l'action mutualiste. (La première société marseillaise "La société de bienfaisance de Marseille" date de 1804). Phénomène qui concerne l'ensemble du département puisqu'en 1911, 39 % des communes des Bouches-du-Rhône possèdent au moins une mutuelle. En 1930, lorsque les assurances sociales commencent à fonctionner, environ 50 % des Marseillais sont membres participants d'une société mutualiste.

Ces mutuelles, dans quels milieux, dans quels groupements recrutent-elles leurs adhérents ?

Dès son origine, et jusqu'à la période qui nous occupe, le phénomène mutualiste est un phénomène essentiellement ouvrier, ou du moins qui touche plutôt les classes modestes : la précarité de l'emploi, la modicité des salaires incitent le travailleur à épargner pour pouvoir subsister lorsque la maladie ou la vieillesse le priveront de ressources. A Marseille, les plus anciennes mutuelles sont les sociétés corporatives qui regroupent des artisans ou des commerçants ; celles-ci perpétuent après 1918 les traditions du XIXe siècle, comme la fête annuelle de leur saint patron, qui tend à disparaître dans les nouvelles sociétés pour des raisons d'économie. Des sociétés se sont également constituées entre relations de voisinage ; elles portent généralement le nom de quartiers marseillais (La Belle de Mai, Saint-Antoine, Saint-Barthélémy, Saint-Henri).

.../...

Les déracinés, venus chercher du travail dans la métropole provençale, fondent leurs sociétés qui leur offrent, outre une action de prévoyance, une occasion de se retrouver : ils peuvent être Français, originaires d'une même région (beaucoup de cévenols et bas alpins), ou étrangers (à Marseille se trouvent surtout des latins, espagnols ou italiens). La participation féminine, bien qu'ayant progressé depuis le XIXe siècle, reste encore faible dans les sociétés mixtes. Mais les femmes ont créé leurs propres mutuelles au sein de certaines corporations (marchandes, sage-femmes, institutrices...). Depuis 1914, les secours de maternité sont prévus dans de nombreux statuts et on assiste aux progrès de la Mutualité maternelle.

Tel est le visage de la Mutualité marseillaise lorsqu'éclate la première guerre mondiale. A cette date, l'esprit mutualiste a déjà considérablement évolué. En effet au XIXe siècle, les autorités inquiètes de l'action revendicative des sociétés sur les lieux de travail avaient tenté de les transformer en bureaux de bienfaisance, en y introduisant des notables comme membres honoraires. La loi de 1884, qui autorise le fonctionnement des syndicats, prive la Mutualité de ses militants les plus combattifs. Les mutuelles limitent désormais leurs interventions aux domaines de la protection sanitaire et sociale. De plus en plus, les autorités (rassurées) et les mutualistes admettent que l'idée mutualiste ne doit plus être inspirée par la charité mais entièrement tournée vers la solidarité et l'entr'aide.

Les dépenses engendrées par la guerre : suspension du paiement des cotisations pour les mobilisés, création de lits pour les blessés, colis aux prisonniers, aides exceptionnelles à leurs familles, entraînent des difficultés financières considérables qui aboutissent quelquefois à la disparition de petites sociétés (sociétés professionnelles ou sociétés de quartiers).

C'est le début d'un processus de concentration qui ira en s'accroissant tout au long de la période : les petites mutuelles cessent de fonctionner, ou fusionnent au profit de sociétés toujours plus importantes qui élargissent leur recrutement jusqu'aux limites du département, voire de la région. En 1914, 583 sociétés fonctionnent dans les Bouches-du-Rhône, contre 483 sociétés en 1939 ; mais en même temps, les effectifs ont augmenté. Le champ d'action du mouvement mutualiste ne s'étend pas seulement géographiquement, mais à travers des couches sociales plus diversifiées. Désormais, les classes moyennes fondent leurs sociétés : c'est ainsi que se développent les mutuelles de fonctionnaires (instituteurs, mutuelle des PIT), d'employés administratifs (services du Trésor, compagnie des chemins de fer, grandes compagnies maritimes, employés de la ville), de voyageurs et représentants de commerce, profession en expansion

entre les deux guerres, et tous les travailleurs de l'industrie du tourisme florissante à Marseille (employés des cafés, hôtels, restaurants). L'importance de ces sociétés ne permet pas la survivance des traditions de sociabilité propres aux plus anciennes mutuelles.

D'autre part, la venue de ces nouveaux sociétaires, politiquement plus modérés que les premiers mutualistes ouvriers, accentue l'attitude de collaboration avec le gouvernement adoptée par les sociétés dans les années vingt. La Mutualité tient à intéresser les autorités à sa cause ; il n'est pas une manifestation mutualiste à laquelle les notables ne soient invités. D'une façon générale, les gouvernements successifs encouragent la Mutualité, génératrice de paix sociale depuis qu'elle a abandonné ses velléités de lutte. D'autre part, les oeuvres qui peuvent servir un but de la politique du gouvernement sont suivies avec intérêt (par exemple, la création de mutuelles maternelles qui peuvent favoriser la natalité). Mais, ces encouragements se manifestent rarement d'une façon concrète et les subventions restent rares.

Les années trente voient s'accomplir une nouvelle mutation dans la Mutualité. Parallèlement au recul de l'artisanat et du petit commerce devant la grande industrie et les compagnies, les sociétés corporatives, majoritaires au XIXe siècle, diminuent au profit des sociétés d'entreprises. A cet égard, deux événements auront une importance décisive : je veux parler de la création des assurances sociales et du Front populaire en 1936.

Le problème des assurances sociales se pose dès la fin de la première guerre mondiale : afin de ne pas léser les deux départements recouverts d'Alsace et de Lorraine, il paraît indispensable de réviser une législation sociale incomplète au regard des pays voisins, et surtout de l'Allemagne. Mises en place de 1928 à 1930, les assurances sociales prévoient une cotisation équivalente à 10 % du salaire (5 % cotisation ouvrière, 5 % cotisation patronale), pour la couverture des risques de maladie et de vieillesse. Les mutualistes considèrent avec quelque inquiétude cette institutionnalisation de la prévoyance pratiquée exclusivement par leurs sociétés depuis près d'un siècle. Néanmoins, le Grand Conseil de la Mutualité (principal organisme d'union du département), s'attache à faire connaître la loi, et crée une caisse primaire mutualiste de répartition.

En prévision des assurances sociales, et pour se réserver la gestion des caisses, de nombreux patrons ont fondé des mutuelles à l'intention de leurs employés en 1928 et 1929 (Brasserie "Le Phénix", "Massalia", fabricants d'huile de "Phocée"). Ces mutuelles patronales s'ajoutent à celles déjà existantes : employés de la Maison Picon, de la Société Fournier, des établissements Bokanowsky, des moteurs Baudoin, du Bon Génie, du Magasin Général.

Dans les années trente, de nombreuses sociétés d'entreprises sont absorbées par les sociétés interprofessionnelles, interentreprises qui recrutent dans tout le département (Interprofessionnelle des métaux, Interprofessionnelle de Marseille et des Bouches-du-Rhône, Industrie textile, Industrie du pétrole). Face à ces nouveaux géants de la Mutualité, les petites sociétés de quartiers survivent difficilement, et le nombre de leurs adhérents ne cesse de diminuer.

Il existe peu de mutuelles syndicales entre 1914 et 1930, car le nombre des travailleurs syndiqués reste faible. Il faut donc attendre l'avènement du Front populaire en 1936 et l'essor du mouvement syndical pour voir se créer davantage de mutuelles syndicales (La Caisse Centrale de Prévoyance Syndicale est créée à Marseille en 1937, la mutuelle syndicaliste des industries chimiques de la région provençale en 1938). Contrairement aux sociétés patronales, ces mutuelles syndicales sont créées et gérées par les ouvriers au sein des entreprises. Ainsi avec les mutuelles syndicales d'après 36, une partie de la Mutualité renoue des liens avec le mouvement ouvrier, mais sans pour autant retrouver le caractère revendicatif de certaines sociétés du XIXe siècle: la Mutualité syndicale adopte une attitude plus critique à l'égard du gouvernement mais pour la défense exclusive du droit à la santé.

Depuis la fin de la première guerre mondiale, le Grand Conseil de la Mutualité des Bouches-du-Rhône s'est attaché à la réalisation d'oeuvres importantes. Ainsi une souscription auprès des sociétés adhérentes a permis en 1927 l'ouverture de la clinique chirurgicale mutualiste de Bonneveine, agrandie en 1928 et 1935 ; désormais, moyennant cotisation, les membres des sociétés adhérentes du Grand Conseil sont à l'abri du risque chirurgical. D'autre part, l'installation des bains douches de Saint-Chamas et Saint-henri en 1929 témoigne d'un souci nouveau d'hygiène sociale. Une idée fait peu à peu son chemin dans la Mutualité, à laquelle le Front populaire et son cortège de mesures visant à réduire le temps de travail pour aménager le temps de loisirs n'est peut-être pas étranger : l'idée de maintenir les gens en bonne santé avant que de les soigner. La caisse primaire mutualiste du Grand Conseil organise en 1938 des colonies de vacances pour les enfants des assurés sociaux. Par ailleurs, la Mutuelle syndicaliste des industries chimiques héberge ses sociétaires durant leur convalescence et leurs enfants pendant les vacances scolaires, dans sa maison de Ventabren.

La crise économique ne tarde pas à faire sentir ses effets sur l'évolution de la Mutualité. Les mutuelles constituées au sein de professions ou d'entreprises touchées par le chômage cessent de fonctionner (mutuelles des "Tuileries de la Méditerranée", "Maison Picon", "Huileries Nicoles Reggio", "Usines Gouin"). Dans les autres sociétés, des difficultés financières apparaissent, suite à la cessation de paiement des cotisations des chômeurs.

Mais c'est surtout à partir de 1939 que les liquidations sont les plus importantes : les mutuelles syndicales sont dissoutes, leurs biens placés sous séquestre et leurs administrateurs traqués par la police de Vichy. D'autre part, la mobilisation des mutualistes déséquilibre l'administration et la gestion de nombreuses mutuelles.

Comme en 1914, le Grand Conseil de la Mutualité tente d'adapter ses services à la nouvelle situation, dans des conditions particulièrement difficiles : le ministère de la Guerre a réquisitionné une partie des locaux de la Clinique de Bonneveine, qui connaît d'importants problèmes de ravitaillement. Les efforts du Grand Conseil sont interrompus en 1942, lorsque ses administrateurs doivent se démettre de leur mandat sous la pression du gouvernement de Vichy. Le principal organisme d'union des Bouches-du-Rhône ne sera rendu aux mutualistes qu'en 1945, avec le départ des administrateurs imposés par Vichy.

La Mutualité marseillaise pourra alors reprendre son évolution et se préparer à la mise en place de la Sécurité Sociale.

Patricia TOUCAS

ETUDE

LES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE
DU 24 AVRIL 1947

L'Ordonnance du 4 Octobre 1946 avait remis aux organisations syndicales les plus représentatives le soin d'établir les listes de candidats dans lesquelles le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale choisirait les administrateurs des Caisses Primaires de Sécurité Sociale et des Caisses d'Allocations Familiales. L'administration avait craint, en effet, que des élections sociales n'attirent pas l'attention des Français tout entière occupée alors par les problèmes politiques et n'éveillent pas plus d'intérêt que les élections aux Conseils de Prud'hommes.

Un an plus tard, quelques jours avant de se séparer, les membres de l'Assemblée Nationale Constituante votent la Loi du 30 Octobre 1946, qui substitue l'élection à ce procédé de désignation, privant ainsi les organisations syndicales les plus représentatives du privilège dont elles disposaient en rendant libre la constitution de la liste des candidats. Aux termes de l'article 8 de la Loi, en effet, "les assurés sociaux, d'une part, les employeurs, d'autre part, peuvent se grouper spontanément pour constituer une liste de candidats", cet article s'appliquant également aux Caisses d'Allocations Familiales.

Dorénavant, les administrateurs seront élus par les intéressés eux-mêmes au scrutin de liste avec le système de la représentation proportionnelle, chaque liste obtenant autant de sièges que le nombre de ses suffrages comprend de fois le quotient électoral.

Cette Loi du 30 Octobre 1946 fixe la composition des Conseils d'Administration et les conditions à remplir pour être électeur et éligible.

Aux termes de l'article 22 de la Loi, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales comprend :

- par moitié des représentants des travailleurs salariés, soit 12 administrateurs
- pour un quart des représentants des travailleurs indépendants, soit 6 administrateurs
- pour un quart des représentants des employeurs, soit 6 administrateurs
- deux représentants du personnel de la Caisse élus par ce personnel
- deux personnes connues pour leurs travaux sur les questions démographiques ou leur activité en faveur de la famille, nommées par le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale sur proposition du Conseil (la pratique adoptera l'expression "personnalités qualifiées" et également l'appellation plus brève de "P.Q.")
- une personne élue par l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) ayant son siège dans la circonscription de la Caisse.

Le Conseil d'Administration comprend donc 29 membres, dont 24 élus dans chaque catégorie (salariés, travailleurs indépendants, employeurs) au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle.

de papier blanc et que, pour cela, 1 000 kilogs de bons matière papier lui sont envoyés qu'il devra répartir entre les différentes communes du département.

Si la réception de ces imprimés par les services de la Préfecture fut correcte, il ne semble pas qu'il en fut de même pour leur réception par les communes.

Dans son rapport au Ministère sur les opérations électorales, le Préfet "signale à ce sujet les pertes considérables qui se sont produites à l'occasion de ces distributions. Sur les deux tonnes et demie environ représentant le total des imprimés adressés aux mairies, plus de 500 kilogs se sont perdus", vol ou négligence des P.T.T. ?

Durant tout le premier trimestre 1947, la direction générale du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale entretient un contact quasi-quotidien avec les Préfets, soit par circulaires, soit par lettres. Toutes instructions utiles sont données sur les formalités à accomplir pour ces élections, notamment sur le recensement des électeurs. Bon nombre de circulaires, dont celles des 15 Janvier, 15 Février et 4 Avril 1947 donnent toutes indications sur les opérations électorales proprement dites. Rédigés dans un style clair et précis, ces textes étaient d'une lecture aisée et leur application eût dû être facile. Or, dans quelques communes, il y eut des bavures. A mon avis inévitables, en raison de la nouveauté de la Sécurité Sociale qui, à peine née, organisait des élections d'une espèce inédite et, également, de ce que le personnel administratif communal avait été renouvelé et n'était pas encore rôdé à la lecture des textes administratifs.

En ce domaine, une lettre écrite le 21 Avril 1947 par le Président de la Fédération départementale des associations familiales ouvrières au Préfet signale des faits "très regrettables". Parmi ces faits l'absence de directives préfectorales dans de nombreuses mairies à la suite des circulaires ministérielles concernant les bureaux de vote, ce qui "révèle un véritable sabotage de ces élections". A cette accusation le Préfet, par lettre du 30 Avril, répond, après enquête auprès de ses services, que "le terme de sabotage des opérations électorales ... ne repose sur aucun argument sérieux ; et je (vous) prierai, à l'avenir, de vous en servir moins légèrement" avant de conclure : "Je vous engagerai donc dorénavant, avant d'adopter vis-à-vis du représentant du pouvoir central dans le département, une attitude aussi parfaitement injustifiée, à vous entourer de tous les renseignements nécessaires".

Trois lignes dans le rapport du Préfet au Ministre signalent "que certaines mairies de petite importance du département prétendaient n'avoir reçu aucune instruction, alors que celles-ci leur étaient effectivement parvenues".

II - L'établissement des listes électorales est fait sous la responsabilité des communes par leur service des listes électorales. Trois listes sont établies dans chaque commune :

- une liste pour les salariés
- une liste pour les employeurs
- une liste pour les travailleurs indépendants

Pour l'établissement de la première liste, chaque employeur est tenu de déclarer à la mairie de la commune où se trouve son exploitation les salariés qu'il emploie. Toute contravention à cette obligation entraîne une amende de 1.500 à 3.000 francs par travailleur non déclaré.

L'employeur se déclare lui-même pour l'établissement de la deuxième liste.

L'établissement de la troisième liste offre plus de difficultés, car elle concerne deux catégories particulières aux Caisses d'Allocations Familiales : celle des travailleurs indépendants (T.I.) et celle des allocataires n'exerçant aucune activité professionnelle (P.N.A.) qui, conformément à l'article 22 du décret du 28 décembre 1946, sont inscrits sur la liste des travailleurs indépendants. T.I. et P.N.A. doivent faire eux-mêmes leur demande d'inscription à la mairie de la commune où les prestations familiales leur sont servies.

Pour permettre la plus grande exactitude des listes électorales le législateur a donné au Directeur Régional de la Sécurité Sociale et aux Caisses intéressées le pouvoir de provoquer inscriptions et radiations sur ces listes.

La presse quotidienne locale accueille assez largement dans ses colonnes communiqués et avis touchant le recensement des électeurs. A titre d'exemples, pour les mois de Février et Mars LE MERIDIONAL publie dans ses numéros des 11, 16, 18, 25, 27 Février et 20 Mars des communiqués émanant de la mairie, du syndicat C.F.T.C. et de l'U.D.A.F. ; ROUGE MIDI, dans ses numéros des 11, 13, 14, 21, 23, 24, 25 Février et 25 Mars des avis émanant du député-maire et du syndicat C.G.T.

Les syndicats ouvriers, les associations familiales et l'U.D.A.F. donnent de nombreux avis à leurs adhérents. En font de même la Société pour la défense du commerce et de l'industrie (ancêtre de l'U.P.I.M.) et la Chambre de Commerce de Marseille dans leurs circulaires et revue.

Certainement des communiqués semblables durent être diffusés par la radio. Nous n'avons pu le vérifier : verba volant.

En fait, les listes électorales font état de :

- 46.710 salariés
- 2.218 employeurs
- 792 travailleurs indépendants

Comme il est impossible de vérifier si ces chiffres correspondent à la réalité, nous nous bornerons à citer les deux seuls passages du rapport du Préfet sur la question - en faisant remarquer que ce rapport concerne globalement les élections à la Caisse Primaire et à la Caisse d'Allocations Familiales : "En général, les inscriptions ont été effectuées normalement par les employeurs des grandes entreprises. La différence constatée entre le total des inscrits (210.000 environ) et le nombre approximatif fourni par la Sécurité Sociale pour la demande d'imprimés à la Préfecture (40.000) résulte donc de la défection des petites et moyennes entreprises ainsi que des travailleurs indépendants". Une page plus loin, ce rapport fait une proposition : "Dans les grandes villes en général et à Marseille, en particulier, les moyens de contrôle étant nettement insuffisants, il nous paraît utile de faire opérer ces recensements par les organismes de Sécurité Sociale, certainement mieux informés sur la situation des intéressés".

Nous ajouterons deux appréciations personnelles :

- bien que la Caisse d'Allocations Familiales ait fait procéder à des inscriptions de T.I. sur la liste électorale, le chiffre de 792 inscrits est très nettement inférieur à la réalité
- les allocataires n'exerçant aucune activité professionnelle (P.N.A.) ne se dérangent pas pour demander leur inscription sur la liste électorale.

III - Il y eut 8 listes de candidats déposées :

- 4 pour le collège des salariés
- 2 pour le collège des employeurs
- 2 pour le collège des travailleurs indépendants

Ces listes de candidats salariés ont un trait commun : elles sont présentées par des groupements qui les patronnent.

Les indications que nous donnons sur les candidats sont celles qui sont inscrites sur les bulletins de vote.

La Liste d'Union Syndicaliste et Mutualiste pour la Défense de la Sécurité Sociale est présentée par la C.G.T. Elle a comme tête de liste Raoul EXBRAYAT, ouvrier métallurgiste, secrétaire de l'Union Départementale, président de l'Union Familiale, père de famille nombreuse, membre du Conseil Supérieur des Allocations Familiales. Le second de liste est Pierre BLANC, agent de maîtrise du Port, président de la Caisse d'Allocations Familiales, membre du Conseil National de la Sécurité. Marius REYNIER, employé des Docks, secrétaire général du Conseil des Allocations Familiales est troisième de liste. Les neuf autres candidats se répartissent entre secrétaires de syndicats, ouvriers, un employé de banque et une employée de commerce, seule femme de la liste. Au dixième rang Jean BARD, cadre de la Sécurité Sociale (il est Agent Comptable de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale).

La Liste d'Union pour la Sécurité Sociale et la Défense des Intérêts Familiaux est présentée par la C.F.T.C. Sa tête de liste est Antoine TRICON, Directeur de l'ex-Caisse d'A.S. "Méditerranée", administrateur sortant de la Caisse Départementale d'A.F., chevalier du Mérite Social. Le second de liste est Jean BOCCOZ, ouvrier métallurgiste, moniteur d'apprentissage. Troisième de liste : Emile MOUREN, ouvrier de l'usine A.F.C. à Gardanne. Les neuf autres candidats sont ouvriers, employés et cadres. Quatre candidats sont domiciliés respectivement à Aix, Gardanne, Salon et Arles.

La Liste d'Union Familiale pour la Défense de la Sécurité Sociale est présentée par les Associations Familiales des Bouches-du-Rhône. Sa tête de liste est Paul-Marius FAVIER, administrateur sortant de la Caisse de Sécurité Sociale, trésorier de la Famille Française, 5 enfants. Le second de liste est J.-B. NUNZI, président de l'Association Familiale Chave Saint Michel, 10 enfants. Troisième de liste : Yves-Roger TESSIER, membre de l'Association Familiale de la Blancarde, 6 enfants. Les autres candidats sont également membres de différentes associations familiales. C'est le seul titre que ces candidats font figurer sur les bulletins de vote avec le nombre de leurs enfants.

La Liste Familiale Ouvrière des Usagers de la Sécurité Sociale est présentée par les Associations Familiales Ouvrières. Sa tête de liste est Albert CADENEL, employé. Il est suivi de Cécile ESTEVE, institutrice et de Léopold FARFANTOLI, mécanicien. Au septième rang figure une autre femme : Georgette FABRE, employée. Les autres candidats sont ouvriers et employés. Seul l'un d'entre eux est chef de service.

Deux listes de candidats se présentent au choix des électeurs employeurs.

La liste d'Union des Groupements Industriels Commerciaux et Artisanaux des Bouches-du-Rhône est présentée par plus d'une dizaine d'unions de groupements, groupements, syndicats, fédérations et ordres divers. La pratique lui donnera le nom de liste de la Société pour la Défense du Commerce et de l'Industrie, qui est l'une des associations qui la patronnent et dont le vice-président, ROUX Edmond, est inscrit au sixième rang. Sa tête de liste est Louis DANIEL, industriel, vice-président sortant de la Caisse d'Allocations Familiales, 6 enfants. Son nom est suivi de celui d'Henri DRAVET, commerçant,

administrateur de la "Famille Marseillaise". 6 enfants. Le troisième de liste est Guy Du RUSQUEC, industriel, vice-président de la Chambre Syndicale de la Métallurgie, administrateur sortant, 4 enfants. Les trois autres candidats sont respectivement commerçant, artisan-mécanicien et industriel. Les candidats de cette liste font figurer à côté de leurs titres professionnels et honorifiques le nombre de leurs enfants.

La liste d'Union pour la Défense des Intérêts Familiaux a pour tête de liste Jean ALBERTINI, commerçant, secrétaire général de l'Union Départementale de la Confédération Générale du Commerce et de l'Industrie, vice-président du Syndicat Unifié de l'Alimentation. Le second de liste est Pierre AVRIL, directeur de sociétés, membre du Conseil National de la Confédération Générale du Commerce et de l'Industrie, administrateur de sociétés mutualistes, président de la Chambre Syndicale des négociants détaillants en combustible des Bouches-du-Rhône. Troisième de liste : Vincent GUEU, avocat au Barreau, administrateur sortant de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Les trois autres candidats sont respectivement négociant importateur, artisan maçon et patron boulanger.

Deux listes se présentent aux suffrages des travailleurs indépendants.

La liste d'Union des Groupements Industriels Commerciaux et Artisans des Bouches-du-Rhône est patronnée par les mêmes groupements que la liste employeurs de même nom. Sa tête de liste est Henry BOURGES, avocat au Barreau, administrateur sortant de la Caisse d'Allocations Familiales, 8 enfants. Second de liste : Raymond FONTAINE, mécanicien-auto, ex-membre de la Chambre des Métiers, 3 enfants. Troisième de liste : Docteur Lucien FREDENUCCI, diplômé de puériculture, ancien interne de l'hôpital Saint-Joseph, 3 enfants. Les trois autres candidats sont respectivement marchand de charbon, artisan peintre et commerçante (6 enfants, 7 enfants et 2 enfants).

La liste d'Union pour la Défense des Intérêts Familiaux a comme tête de liste Jean ALLARD, éditeur, administrateur de l'Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales, vice-président sortant de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, vice-président de l'Union Départementale de la C.G.C.I., président du Syndicat de Musique et Instruments. Deuxième de liste: Docteur CARCASSONNE, professeur à la Faculté de Médecine. Troisième de liste : Joseph AZOUZ, commerçant forain, secrétaire du Syndicat Départemental des Syndicats Forains. Les trois autres candidats sont respectivement avocat, artisan cordonnier et artisan plombier.

I V - Dès la publication de l'ordonnance du 4 Octobre 1945, les partisans d'une Sécurité Sociale unitaire et les partisans d'une Sécurité Sociale diversifiée - on disait alors partisans et adversaires de la Sécurité Sociale - opposent dans la presse et leurs discours leurs opinions sur la nouvelle institution. Ils reprennent les mêmes arguments au cours de la campagne électorale. Ces arguments visent plus la Sécurité Sociale dans son principe que les Caisses d'Allocations Familiales en particulier, car, devant l'opposition du Mouvement Républicain Populaire, ces Caisses, quoiqu'intégrées dans la Sécurité Sociale, étaient maintenues "pendant une période provisoire dont la durée n'est pas limitée", ainsi que l'avait déclaré le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale devant l'Assemblée Nationale Constituante le 6 Août 1946.

Prenons deux journaux d'opinions opposées : ROUGE MIDI et LE MERIDIONAL.

ROUGE MIDI qui, durant les mois de Février et Mars 1947, mène une campagne sur l'insuffisance du minimum vital et la hausse des prix, publie en faveur de l'unité de la Sécurité Sociale des articles signés Henri RAYNAUD, Benoît FRACHON et Pierre GABRIELLI (4 articles de ce dernier dans

les numéros des 19 et 28 Février, 4 et 13 Mars 1947 sont particulièrement significatifs). Dans le même temps ne paraissent que quatre articles sur les allocations familiales, tous quatre sur les allocations des Nord-Africains (numéros des 1 et 2 Février, 27 et 29 Mars 1947, avec, pour ces deux derniers, la signature de Rosette REMACLE).

LE MERIDIONAL, pendant ces mêmes mois, mène campagne pour une réforme de la structure administrative de la Sécurité Sociale et en faveur du projet VIATTE (député M.R.P.). Il demande entre autres mesures l'établissement à titre définitif de l'autonomie des Caisses d'Allocations Familiales, le vote familial pour l'élection aux conseils d'administration et l'organisation de l'assurance-vieillesse par catégories sociales (numéro du 13 Février). Il publie des articles demandant le relèvement des prestations familiales (14 et 21 Février), l'instauration de l'allocation-logement (28 Février et 7 Mars), la révision du salaire moyen départemental (22 et 28 Mars). Sur le plan des principes, l'éditorial du 6 Mars, signé Maurice GUERIN, s'élève contre le système centralisé de la Sécurité Sociale.

La campagne électorale eut lieu également à la radio. Parmi les documents conservés aux archives figure une lettre "propagande à la radio" convoquant les intéressés à une réunion à la Préfecture qui doit se tenir le 15 Avril à 15 heures, porte 482, 4^e étage. Au cours de cette réunion fut certainement donné un temps d'antenne à chaque liste. Nous ne saurions ici en dire davantage.

V - Le législateur avait décidé que le vote aurait lieu à la mairie ou dans l'entreprise, au cas où celle-ci occuperait plus de cent salariés ou posséderait un comité d'entreprise. Le vote par correspondance n'était pas prévu.

Un certain nombre de grosses entreprises marseillaises ayant demandé au Préfet que le vote par correspondance fût admis pour le représentant de l'entreprise empêché, le Maire fit cette proposition à la commission administrative : elle fut rejetée.

Dans les sections de vote établies dans les entreprises, le rapport du Préfet signale que "d'une manière générale, les opérations électorales se sont déroulées normalement". Les procès-verbaux de ces opérations ne se trouvant pas dans les documents conservés aux archives, il ne nous est pas possible de vérifier cette affirmation. Cependant, sur un point, nous devons constater avec le Préfet un manque de coordination entre le Ministère du Travail et le Ministère de l'Intérieur : alors qu'un télégramme du premier interdit l'accès de ces sections de vote à toute personne étrangère à l'entreprise, un télégramme du second adressé à la Société pour la Défense du Commerce et de l'Industrie l'autorise. Que se passa-t-il dans la réalité ? Nous l'ignorons.

Les sections organisées par les communes concurent, elles, quelques difficultés, ce qui explique un absentéisme certain des électeurs. Sans parler du fait que des mairies annexes n'avaient pas de section de vote, le territoire principal seul en possédant une, un certain nombre de bureaux ne purent être constitués qu'à une heure avancée de la matinée "par suite de la carence des électeurs motivée par la crainte de perdre une partie de leur salaire journalier".

J'apporte ici mon témoignage. Cadre à la Caisse d'Allocations Familiales, je fus désigné par le Maire de Marseille comme président de la section de vote Baille-Lodi. A huit heures et demie une seule personne se trouvait dans le local. C'était une salariée, accompagnatrice d'enfants au Cours Bastide. Elle voulut bien être assesseur. Lorsque, dix minutes plus tard, se présenta le premier électeur, quoique sachant que ma décision contrevenait

aux termes de la circulaire 104 SS du 4 Avril 1947 (prévoyant que trois membres au moins du bureau devaient être présents pendant tout le temps des opérations) je déclarai le bureau ouvert pour permettre à cet électeur de voter. Toute la journée, malgré mes demandes réitérées aux personnes venues voter, le bureau ne fonctionna qu'avec le président et un assesseur. Aucun électeur ne m'en fit la remarque. Le dépouillement du scrutin, lui non plus, n'attira pas la foule. Je me souviens de la présence d'un candidat porté sur la liste C.F.T.C., M. BOCCOZ, qui demeura dans le bureau une vingtaine de minutes, puis, déçu par le petit nombre de voix obtenu par sa candidature, se retira sans attendre la fin du dépouillement. Et ce fut seul que je me rendis à la Mairie, porteur du procès-verbal des opérations électorales. Dans la section Baille-Lodi, les élections n'avaient pas passionné les foules.

Les procès-verbaux établis en double exemplaire devaient, conformément à la circulaire 104 SS précitée, être centralisés à la Mairie. Celle-ci remettait un exemplaire à la Caisse d'Allocations Familiales et envoyait l'autre exemplaire à la Préfecture pour la Commission de Recensement. De très nombreuses communes ayant mal lu la circulaire l'appliquèrent tout de travers et leurs erreurs, auxquelles s'ajoutèrent des négligences sinon des fautes des P.T.T., engendrèrent ici un désordre tel que la Commission de Recensement des votes ne put donner le résultat définitif des élections que le 9 Juin 1947.

Conformément à la loi cette Commission de Recensement des votes comprenait, sous la présidence de M. COSTE, Vice-Président du Tribunal Civil :

- 2 membres employeurs : M. VILLANOVA, présenté par la C.G.T.
M. PLATET, présenté par la Société pour la Défense
du Commerce et de l'Industrie
- 2 membres salariés : M. OTTAVY, présenté par la C.F.T.C.
M. BERANGER, présenté par l'U.D.A.F.

Elle se réunit le 3 Mai et, malgré l'absence de 17 procès-verbaux concernant le collège employeurs et 4 concernant le collège salariés, elle proclame les résultats des élections de ces deux collèges, estimant "que les procès-verbaux manquants ne devaient concerner que des communes essentiellement agricoles et ne comportant aucun vote", sous la réserve que les résultats complémentaires fournis à la prefecture à la proclamation des résultats ne modifient pas "le résultat".

Le 5 Mai elle fait de même pour le collège travailleurs indépendants malgré l'absence de 13 procès-verbaux.

Cette manière de procéder fut critiquée par l'Union Départementale de la Confédération Générale de l'Artisanat (de tendance C.G.T.) dans une lettre adressée au Préfet le 6 Mai 1947.

Après maints appels adressés aux Mairies retardataires, le Préfet, le 2 Juin put adresser à la Commission les procès-verbaux manquants pour les trois collèges.

La Commission se réunit alors le 9 Juin et, après avoir constaté que ces procès-verbaux n'apportent aucune voix supplémentaire aux trois collèges, décide de considérer comme définitifs les résultats proclamés les 3 et 5 Mai précédents en ce qui concerne les collèges salariés et travailleurs indépendants. Relevant une erreur matérielle d'addition, elle rectifie les résultats relatifs au collège employeurs, ce qui a pour effet de remplacer un administrateur proclamé élu par un autre qui le devient.

Voici quels furent les résultats définitifs :

SALARIES :

Inscrits :	46.710
Votants :	34.065
Nuls :	1.613
Suffrages exprimés :	33.352

Sièges obtenus :

Liste patronnée par la C.G.T. : 9 sièges
Liste patronnée par les Associations Familiales : 2 sièges
Liste patronnée par la C.F.T.C. : 1 siège

Une remarque s'impose ici : ni le candidat tête de la liste C.G.T., ni le Président sortant appartenant à cette liste ne sont élus. Ce dernier toutefois retrouvera son siège d'administrateur à la suite d'une démission.

EMPLOYEURS :

Inscrits :	2.218
Votants :	1.455
Nuls :	203
Suffrages exprimés :	1.252

Sièges obtenus :

Liste patronnée par la Sté pour la Défense du Commerce et de l'Industrie : 5 sièges
Liste d'Union pour la Défense des Intérêts Familiaux : 1 siège

TRAVAILLEURS INDEPENDANTS :

Inscrits :	le rapport du Préfet se fait ici mention d'aucun nombre
Votants :	792
Nuls :	157

Sièges obtenus :

Liste d'Union des Groupements Industriels Commerciaux et Artisans des Bouches-du-Rhône : 3 sièges
Liste d'Union pour la Défense des Intérêts Familiaux : 3 sièges

A ces 24 administrateurs élus s'ajouteront :

- l'administrateur désigné par l'U.D.A.F., M. Augustin VINCENT, Président de l'U.D.A.F.

- les 2 représentants du personnel, M. M. Marc ROCHE et Jean LUCIANI, tous deux appartenant à la C.G.T.
- les deux personnalités qualifiées désignées par le Ministre sur proposition du Conseil, M. le Professeur JAYLE et M. GAUTIER.

Jean BONNAFFONS

Ancien Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales des Bouches-du-Rhône

ELECTIONS DU 24 AVRIL 1947

au Conseil d'administration de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
du département des Bouches-du-Rhône

COLLEGE SALARIES

**LISTE FAMILIALE OUVRIÈRE
des Usagers de la Sécurité Sociale**

présentée par

LES ASSOCIATIONS FAMILIALES OUVRIERES

- | | |
|---|--|
| GADENEL Albert
Employé | FABRE Georges
Employé |
| ESTEVE Cécile
Institutrice | RAOULT Léopold
Ouvrier tailleur |
| FARFANTOLI Léopold
Mécanicien | LALLEMAND Guy
Ouvrier |
| GYPRIEN Etienne
Destinateur | AUREILLE Edouard
Chauffeur |
| LESUEUR Raymond
Chef de Service | VILLARD Napoléon
Ouvrier tisserand |
| PASTORELLO Léon
Employé | GARELLI Alphonse
Ouvrier menuisier |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ELECTIONS DU 24 AVRIL 1947

au Conseil d'administration de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
du département des Bouches-du-Rhône

COLLEGE SALARIES

**LISTE D'UNION SYNDICALISTE ET MUTUALISTE
POUR LA DÉFENSE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

C. G. T.

EXBRAYAT Raoul

- | | |
|---|---|
| BLANC Pierre
Agent de Maîtrise du Port | REYNIER Marquis
Employé des Douanes |
| DEMAURIZI Philippe
Ouvrier des Produits Chimiques | FERRARA Vincent
Société des Eaux |
| PIU François
Secrétaire | BARD Jean
Cadre de la Sécurité Sociale |
| REYNIER Marquis
Secrétaire général | ILLY Marguerite
Employée de Commerce |
| CHARLES Paul
Egoutier | MARIGOT Jean-Marie
Ouvrier des Produits Chimiques |
| VOTTERO Marins
Ouvrier des Ponts et Chaussées | SOLARI Jean
Employé de Banque |

2

5

ELECTIONS DU 24 AVRIL 1947

au Conseil d'administration de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
du département des Bouches-du-Rhône

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Employeurs

**LISTE D'UNION
POUR LA DÉFENSE DES INTERETS FAMILIAUX**

COLLEGE EMPLOYEURS

- ALBERTINI Jean**
Commissaire

Secrétaire général de l'Union
Départementale de la Confédération
Syndicale du Commerce et de l'Industrie
du Syndicat Unifié de l'Alimentation

AVRIL Pierre

Directeur de Sociétés
Membre du Conseil National
de la Confédération Générale
du Commerce et de l'Industrie
Administrateur de Sociétés mutualistes
Président de la Chambre Syndicale
des négociants détaillants
en combustibles des B.-du-Rh.

M. GUIEU Vincent

Avocat au Barreau
Administrateur sortant de la Caisse
d'Allocations Familiales des B.-du-Rh.

PERE Jean

Négociant importateur
Secrétaire du Syndicat régional
des Importateurs et négociants
en Fruits et Légumes

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ELECTIONS DU 24 AVRIL 1947

au Conseil d'administration de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
du département des Bouches-du-Rhône

Salaries

**LISTE D'UNION FAMILIALE
pour la Défense de la Sécurité Sociale**

LES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE

présentée par

- | | |
|--|---|
| FAYIER Paul-Marie
Administrateur sortant
de la Caisse de Sécurité Sociale | PLATON Edouard
Militant familial |
| NUNZI J.-B.
Président de l'Association
Familiale Chave Saint-Michel | GIRAULT Fernand
Membre de l'Association Familiale
de la Pyramme |
| TESSIER Yves-Roger
Membre de l'Association Familiale
de la Blancarde | AUBERT André-Marie-François
Membre de la Famille Marcelline |
| RICHARD Marcelin Phil.-Stan.
Président de la Ligue
de la Famille nombreuse de La Clotat | AVENTINI
Clement-André-Jean-Marie |
| RISTORI Antoine-Marie
Militant familial | DUMEYRIEU Pierre
Membre de l'Association Familiale
de Saint-Barthé |
| HEYRAUD
Président de l'Association Familiale
de Longchamp | BLAIZE Edouard-James
Membre de l'Association Familiale
de Chaville |

4

ACTION SOCIALE DE LA MUNICIPALITE DE MARSEILLE

1900-1914

Au seuil du XXème siècle, MARSEILLE est une ville de 491 000 habitants, population dont une grande partie n'est pas originaire de la ville, mais composée d'étrangers et de Français venus des départements voisins.

Les conditions d'existence sont dures, le chômage important. De nombreuses grèves témoignent du mécontentement des classes ouvrières. Les institutions publiques et les oeuvres privées conjuguent leurs efforts pour atténuer le plus possible les effets de la misère.

Le siècle passé, fertile en événements politiques et sociaux, a mis en place un certain nombre de lois concernant l'action sociale. L'ensemble des mécanismes procède d'un but commun : assurer le mieux-être des catégories les plus défavorisées de la population. Cette action porte encore les noms de bienfaisance, charité. Parallèlement, se profilent une solidarité créée par le monde ouvrier, mais aussi des mesures de protection et d'éducation relatives à l'enfance et à la santé publique.

Quelle est la participation de la municipalité à ce mouvement ?

Au-delà des aides obligatoires, quelles sont les initiatives du Maire et de son Conseil Municipal, quelles solutions proposent-ils pour pallier aux problèmes de l'emploi, de la maladie, de la vieillesse, de la pauvreté ?

Quelles sont les préoccupations de la Municipalité dans le domaine "social" ?

La lecture des registres de délibérations a permis d'isoler deux formes d'action sociale. D'une part, une action de caractère obligatoire, répondant à la législation en vigueur, d'autre part, une action locale, facultative, laissée à l'initiative du Maire et de son Conseil Municipal. Les idées sont souvent généreuses mais la réalisation difficile, compte-tenu de la modicité du budget.

Nous allons tracer les grandes lignes de cette oeuvre.

I - L'ACTION SOCIALE LEGALE

La Loi du 15 février 1902 confie la protection de la santé publique aux Maires et aux Préfets.

A MARSEILLE, dès 1886, le Conseil Municipal avait créé le Bureau Municipal d'Hygiène, chargé de la salubrité, de la désinfection, de la vaccination, du traitement anti-rabique.

La nouvelle loi rend la vaccination anti-variolique obligatoire ainsi que la déclaration des maladies de l'article IV.

Périodiquement, des rapports sont établis relatifs aux vaccinations. Des mesures sont prises dans les cas d'épidémies (choléra, fièvre typhoïde) mais cette question devenant trop médicale, n'a pas été approfondie davantage.

La Loi du 19 janvier 1904 accorde aux familles nombreuses nécessiteuses, une aide à partir du 5ème enfant. Le père doit être de nationalité française et domicilié dans le département depuis trois ans. Les enfants doivent être mineurs ou majeurs infirmes.

.../...

On dénombre, en 1904 94 familles
 en 1905 153 familles
 en 1906 111 familles

La dépense est inscrite au budget de la ville et du département.

La Loi du 14 juillet 1905, applicable à partir du 1er janvier 1907, prévoit que tout Français âgé soit de 70 ans, soit incurable, peut prétendre à l'attribution d'une allocation mensuelle. A MARSEILLE, elle est de 15 francs par mois. Déjà, depuis 1896, l'Assemblée Départementale avait institué une pension de 80 francs à tous les vieillards indigents, donnée moitié par le département, moitié par la commune (par an).

Le budget de 1907 prévoit une somme de 664 472 francs basés sur des probabilités. 5458 vieillards ont leur domicile de secours dans la commune.

Les vieillards se plaignent de l'éloignement des bureaux de distribution. Le 3 décembre 1908, une proposition est faite, de demander aux Caisses d'Epargne de mettre à la disposition du Bureau de Bienfaisance quelques uns des bureaux établis dans les quartiers les plus populaires de MARSEILLE.

Le problème des personnes âgées est crucial. On peut noter que, en avril 1908, des vieillards attendent dans le local des voyageurs indigents, leur tour d'admission dans les hospices. Les enquêtes sont longues et le Bureau de Bienfaisance manque de sollicitude à l'égard des personnes âgées. La création d'un bureau spécial est envisagée. Ce bureau recevrait les listes des postulants et s'occuperait des enfants qui ne remplissent pas leurs devoirs familiaux.

Le budget de l'assistance aux vieillards s'élève à :

750 000 F en 1910

779 000 F en 1911

sur un budget général de 3 549 171,83 F en 1911.

La Loi du 17 juin 1913 a une origine lointaine. A la Conférence de BERLIN en 1890, la Commission sur le travail des femmes proposait : "Il est désirable que les femmes accouchées ne soient admises au travail que quatre semaines après leur accouchement". Cette loi fût adoptée par tous les pays participants, sauf la France, la Turquie, la Russie. Il fallut attendre 23 ans pour revoir cette question importante.

L'allocation n'est attribuée qu'aux femmes démunies de ressources, pendant deux mois, quatre semaines avant l'accouchement, quatre semaines après. Les conditions d'attribution, en dehors du manque de ressources sont relatives à la nationalité, être française, et au travail, être salariée.

Le Conseil Municipal de MARSEILLE a fixé à 0,75 francs par jour le montant de cette allocation, avec une majoration de 0,50 francs si la mère allaite.

Avant les couches, la mère doit justifier d'un certificat médical indiquant qu'elle ne peut continuer à travailler sans danger pour elle et pour l'enfant.

En date du 25 mai 1914, on note 255 demandes.

La Loi du 14 juillet 1913. Elle modifie celle de 1904, en accordant aux familles nombreuses de nationalité française et de ressources insuffisantes, pour élever les enfants légitimes ou reconnus, de moins de 13 ans, une allocation annuelle par enfant au-delà du 2ème ou du 3ème, selon le cas. Le taux fixé par le Conseil Municipal après approbation du Conseil Général et du Ministre de l'Intérieur, sera de 60 F par an. En avril 1914, 767 demandes sont enregistrées.

La mise en application des lois l'assistance est très stricte. Les réunions ont lieu en comité secret. Les situations sont exposées individuellement et l'acceptation ou le rejet font l'objet d'une discussion.

II - ACTION SOCIALE D'INSPIRATION MUNICIPALE

L'emploi :

Le chômage pèse lourdement sur les ouvriers marseillais. A maintes reprises, des secours sont vôtés pour aider les chômeurs et leurs familles.

Distribués par le Bureau de Bienfaisance, ils atteignent leurs bénéficiaires avec beaucoup de retard.

Le 22 janvier 1901, des propositions sont faites pour procure du travail aux ouvriers sans emploi :

- mise en demeure à 1800 propriétaires de faire procéder aux travaux de maçonnerie que l'état de leur immeuble exige,
- pour les propriétaires riverains des égouts (6000), obligation de se raccorder à l'égout immédiatement,

- construction d'une école pratique de commerce et d'industrie de garçons.

Toujours dans le même but, une demande est adressée au Préfet le 10 décembre 1901, de bien vouloir approuver les travaux de construction de groupes scolaires et d'en autoriser l'exécution.

Le 2 avril 1901, le Maire demande la nomination d'une commission arbitrale pour étudier et solutionner les conflits en matière de grèves et apporter une solution à la crise.

Pendant ces temps de misère, les bureaux de placement prospèrent. Ces agences, "dont le trafic est contraire à la dignité humaine", prélèvent des dîmes abusives sur les salaires des travailleurs. Le 13 janvier 1905, le Conseil Municipal de MARSEILLE décide la fermeture de ces agences en vertu de la Loi du 14 mars 1904.

Le 19 février 1909, ces bureaux ne sont toujours pas fermés : il n'y a pas eu d'entente entre le Conseil Municipal et les tenanciers au sujet de l'indemnisation. Il semble toutefois, que par la suite, un accord ait pu intervenir car cette question n'est plus soulevée.

Le Conseil Municipal se préoccupe aussi de la sécurité des ouvriers. Un arrêté du 24 juin 1908 interdit les échafaudages volants.

Des subventions sont accordées aux syndicats, à la Bourse du Travail dont l'entretien est assuré par la Municipalité.

Dans un esprit de prévoyance, le Conseil Municipal invite les corporations du bâtiment, victimes du chômage hivernal, à procéder à la création d'une caisse de chômage, alimentée en partie par les subventions des pouvoirs publics.

Nous n'avons pas trouvé de chiffres concernant les chômeurs, mais il semble que leur nombre ait été très important, mobilisant les intérêts du Conseil Municipal.

La Santé :

Le problème de la santé, pour la Municipalité, est essentiellement lié au budget. Le déficit s'aggrave d'année en année, malgré les projets de restrictions des dépenses, la création de commissions de contrôle, ce qui fait dire à certains que "les exercices se suivent et les déficits se ressemblent".

En 1902, le déficit s'élève à 303 928,92 F

En 1910 " " " " 621 391,49 F

En 1911 " " " " 744 437,05 F

Au sein du Conseil Municipal, les conflits d'idéologie naissent au moment de la laïcisation des services de l'Hôpital Ste Marguerite et de l'Hôtel-Dieu. "Il vaut mieux soigner les malades religieusement que de les laisser mourir laïquement" ! (20 août 1901).

Le problème soulevé par le refus des malades dans les hôpitaux en 1902, oblige le Maire à demander la révision du mode d'admission. Cette question semble d'ailleurs ne pas avoir trouver de solution car, en 1905, des plaintes s'élèvent contre l'envahissement des hôpitaux par les services cliniques de l'Ecole de Médecine, ce qui diminue l'hospitalisation de sujets atteints de maladies graves au profit de malades dit intéressants. Il est reproché également aux hôpitaux d'offrir une réception trop large aux malades payants qui prennent la place des indigents.

Bien que la situation soit critique, on peut noter quelques réalisations :

- en février 1902, projet de construction de l'Hôpital Salvator,
- en avril 1903, cession d'un terrain pour l'oeuvre anti-tuberculeuse,
- en juin 1907, réorganisation du Bureau Municipal d'Hygiène,
- en novembre 1909, un projet de construction d'un hôpital pour les Italiens est avancé. Les Italiens représentent alors une population de 93 000 habitants sur 520 000. En 1914, ce voeu n'est pas encore réalisé.

Une évolution s'est faite dans la formation du personnel infirmier. Petit à petit, se mettent en place des cours obligatoires fait par des professeurs choisis dans chaque spécialité, ceci en vue d'assurer une meilleure qualité des soins.

L'enfance :

On ne saurait parler du problème de l'enfance sans évoquer la mortalité infantile qui sévit dans notre région. Le département des Bouches-du-Rhône occupe la 20ème place dans les départements français. MARSEILLE se situe à la première place avec 186 décès sur 1000 en 1912.

Le record se retrouve parmi les enfants assistés :

En 1900, sur 647 enfants nés, on compte 271 décès

En 1905 " 713 " " " " 387 "

Le service des enfants assistés est à la charge du département, de l'Etat, et de la commune. En dehors de la somme prévue chaque année dans le budget pour ce service, nous n'avons pas trouvé dans les délibérations des initiatives originales.

Le Conseil Municipal subventionne un certain nombre d'oeuvres privées relatives à l'enfance :

- la Cuillère de lait
- l'Oeuvre des Crèches de MARSEILLE
- la Société de Charité maternelle
- l'Oeuvre des jeunes orphelins
- le Dispensaire des enfants malades
- le Comité de défense des enfants traduits en justice

En 1891, il fût décidé la création d'une crèche communale destinée à abriter pendant les heures de travail les jeunes enfants des "mères laborieuses". La deuxième crèche fut créée en 1895 à Menpenti, la troisième à Vauban en 1904. Ces crèches, ouvertes de 7 heures à 18 heures, assuraient la garde des enfants français, de un mois à trois ans.

Nous ouvrons, ici, une parenthèse pour évoquer le problème des mères en difficulté. En effet, en dehors de ces crèches, nous n'avons trouvé aucune réalisation susceptible de leur venir en aide. Nous savons que les futures mères, dès le septième mois de la grossesse, pouvaient bénéficier, au Bureau de Bienfaisance, de consultations gratuites et de secours alimentaires. En sortant de la maternité, elles pouvaient, soit abandonner leur enfant, soit le faire allaiter par la Crèche Départementale jusqu'au sevrage. Au cours de ces quatorze années de délibérations, nous n'avons rencontré aucune discussion s'intéressant à ce problème, aucun chiffre relatif aux mères célibataires, aux abandons. Un seul projet, en 1909 : créer un asile ouvroir pour les femmes enceintes avec crèche, dépôt d'enfants assistés. En 1914, ce projet n'a pas encore vu le jour.

L'initiative de la création des colonies scolaires revient à la Municipalité FLAISSIERES, en 1898. Cette année là, 21 enfants fréquentant les écoles communales, étaient partis à la campagne pour un séjour de 30 jours. Ces enfants appartenaient à des milieux défavorisés. En 1902,

476 enfants partiront. A cette époque, la population des écoles primaires est de 27 830 enfants.

Quatre colonies vont être créées : à la Croix Rouge, à St Julien, à l'Estaque, à Valabre. Un budget est prévu à cet effet :

- en 1902..... 10 000 F
- en 1907..... 16 241,10 F
- en 1909..... 19 823,55 F

La ville de MARSEILLE assiste les enfants de parents pauvres, fréquentant les écoles communales, par des repas gratuits à la cantine, des distributions de vêtements, de chaussures, livres, fournitures. Des bourses sont accordées aux étudiants démunis.

Actions diverses :

Les fêtes de Noël et du 14 juillet sont l'occasion de distributions de secours :

- Noël 1900 :
 - * 10 000 F en bons d'alimentations au Bureau de Bienfaisance,
 - * 3 000 F à la lingerie des pauvres,
 - * 2 000 F en vêtements pour enfants.
- Fête du 14 juillet 1900 :
 - * 2 000 F de vêtements, chaussures aux enfants des écoles communales,
 - * 1 000 F à la lingerie des pauvres.

En ce qui concerne le droit des pauvres, le Conseil Municipal pense que cet argent serait mieux réparti s'il était distribué en bons d'alimentation pour éviter les pauvres de profession (janvier 1903).

En octobre 1903, le Chauffoir municipal se trouve dans une situation déplorable. Les malheureux sont couverts de vermine et de maladies contagieuses. Il faut procéder à une réfection des locaux, acheter des couvertures, désinfecter. En 1904, le Conseil Municipal propose un autre local rue Montée St Esprit, avec 90 places d'hommes et 25 de femmes.

L'Oeuvre de la Cuillère de soupe nourrirait les pensionnaires.

Le Conseil Municipal accorde des indemnités aux militaires chargés de famille et donne son avis au sujet des sursis. Les demandes sont adressées au Maire, instruites par lui et transmises au Préfet.

Les employés municipaux bénéficient d'avantages sociaux ainsi que les membres de leur famille : pensions, secours viagers.

Des cours communaux gratuits sont proposés aux Marseillais, ainsi que des bibliothèques (en 1902, la ville en possède déjà 9).

Cette énumération ne peut donner qu'une image très morcelée de l'action sociale de la Municipalité.

CONCLUSION

Au terme de cette brève étude, plusieurs réflexions s'imposent.

L'action sociale de la Municipalité est variée, touchant à beaucoup de problèmes et, si les "affaires de la ville" ne vont pas toujours très bien, selon le vieil adage, il y a souvent à la base, plutôt que de la mauvaise volonté, un manque d'argent. A cette carence, il faut ajouter une certaine lenteur dans les réalisations, mettant en échec les meilleures intentions.

La mise en place des lois d'assistance permet de mesurer l'ampleur des besoins et, notamment, de mettre en évidence le problème des personnes âgées.

On peut cependant noter quelques lacunes, en particulier le peu d'attention apporté aux femmes en difficulté, aux mères célibataires, qui devaient souvent faire appel aux oeuvres privées pour obtenir de l'aide.

Malgré les divergences politiques, chacune des municipalités, au cours de ces quatorze années, a traité avec beaucoup d'intérêt les questions sociales, dans un souci d'évolution, d'éducation, de protection, d'amélioration des conditions de vie de la population marseillaise.

Jacqueline FELICIAN

SOURCES

Archives communales. Registres de délibérations du Conseil Municipal. Série 1D 161 à 1D 189.

Archives départementales. Registres de délibérations et rapports du Préfet. Série 1N 216 à 1N 258.

Faculté de Médecine. Revues Marseille Médical 1900-1914.

Histoire de Marseille sous la direction d'E. BARATIER. Ed. Privat 1979

BIBLIOGRAPHIE

AU TEMPS DES ASSURANCES SOCIALES

un prologue à la Sécurité Sociale

Communication présentée dans le cadre du colloque de l'Association régionale de Lorraine-Champagne - Ardennes par Maître Aubry, Président honoraire de l'Union mutualiste de Meurthe-et-Moselle.

Disponible à la A. R. E. H. S. S. : M. Garcey - Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, 21, rue Saint-Lambert 54046 NANCY CEDEX.

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA GIRONDE ET LE PROBLEME DES ARCHIVES

par Bernard GALLINATO

Direction des Services d'Archives

13, rue d'Aviau

33081 BORDEAUX CEDEX

Tél. : (56) 52. 14. 66